

Quelques décisions récentes

Dans cette affaire où le MRAP s'était constitué partie civile aux côtés de la victime, par l'intermédiaire de Maître Kaltoum GACHI, avocate du MRAP et présidente de sa Commission juridique, la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation pour injures publiques à caractère raciste d'un ancien élu de Volx. Instigateur d'une discussion en ligne à laquelle ont pris part une quarantaine de personnes, celui-ci s'en était violemment pris à un étudiant d'origine vietnamienne. En l'espèce, la Cour d'appel a jugé que le tribunal « a exactement relevé que le prévenu a reconnu être l'auteur des propos, lesquels sont particulièrement blessants et outranciers, et que ceux-ci faisaient référence aux origines de la » victime. La Cour confirme ainsi la peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis prononcée en première instance à l'encontre du prévenu. En revanche, elle juge que compte tenu de sa personnalité, il n'apparaît pas opportun de l'astreindre à l'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté. L'ex-conseiller municipal LR est en outre condamné au paiement de diverses sommes.

Pour aller plus loin :
Cour d'appel de Paris, 15 octobre 2020, dossier n° 19/17198, arrêt n° E11/2020.
Avocate : Maître Kaltoum GACHI

En l'espèce, l'ancien directeur du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) a déposé plainte à la suite de la diffusion sur Twitter de deux messages le visant en ces termes : « *Si tu as un peu de courage enfant de putain de salafiste de merde suis moi et on se rencontre* » et « *Tu me RT petite merde, follow moi si ta des couilles qu'on se parle, je viens te voir où tu es* ». L'auteur des propos a ainsi été renvoyé devant le tribunal correctionnel pour injure publique à raison de l'origine ou de la religion, qui l'a relaxé. Le jugement a été infirmé par la Cour d'appel, cette dernière considérant que l'emploi du terme « *salafiste* » renvoyait

La Cour avait ici à se prononcer sur la requête d'un ancien SS, qui se plaignait de la durée de la procédure pénale engagée contre lui pour complicité de meurtre dans le camp d'extermination d'Auschwitz. En 1978, le parquet de Francfort interrogea le requérant lors d'une première enquête. Cette dernière fut abandonnée en 1985. Le requérant fut toutefois de nouveau entendu en 2014 après l'ouverture d'une enquête par le parquet de Hanovre, et il fut reconnu coupable en 2015. Devant la Cour EDH, il soutenait que la décision d'abandon de l'enquête prise en 1985 ne lui avait pas été notifiée et que procédure s'était donc poursuivie depuis 1978. La Cour estime néanmoins que le requérant a fait l'objet de deux procédures pénales différentes et que plusieurs indices laissent penser que le requérant a su dès 1985 qu'il n'avait plus à redouter de poursuites pénales. La Cour conclut donc que la durée de la procédure n'a pas été excessive et qu'il y a lieu de déclarer la requête irrecevable.

[Cliquez ici pour consulter la décision \(en anglais uniquement\)](#)

;
Cour européenne des droits de l'homme, Gröning contre Allemagne, 12 novembre 2020, req. n° 71591/17.

Et aussi

Pour lire le rapport annuel sur les droits de l'enfant 2020, publié en novembre par le Défenseur des droits, **[cliquez ici](#)**.

Pour accéder au 13e Baromètre consacré à la perception des discriminations dans l'emploi, publié le 1er décembre 2020 par le Défenseur

nécessairement à la religion de la partie civile, qui est de confession musulmane, ce terme ne pouvant pas être employé à l'égard de personnes d'autres religions, et qu'il importait peu que le salafisme soit lui-même ou non une religion. La haute juridiction casse et annule l'arrêt d'appel sans renvoi. Elle considère en effet que le premier message injurieux incriminé visait la partie civile « *en raison de son appartenance, non pas à la religion musulmane, mais à un courant de pensée de nature politico-religieuse, notamment opposé au concept de laïcité, courant de pensée qui n'était pas en lui-même protégé par les dispositions de l'article 33, alinéa 3* », de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Cliquez ici pour consulter la décision :
Cour de cass., chambre criminelle, 1er septembre 2020, n° de pourvoi 19-83.793

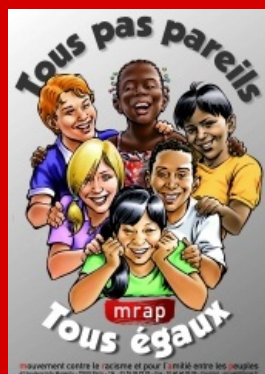
des droits et l'Organisation internationale du travail (OIT), **cliquez ici**.

Pour prendre connaissance de l'avis sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation économique de la CNCDDH, dont le MRAP est membre, **cliquez ici**.

Pour lire un article dénonçant la teneur d'une dépêche relative « *à la répression des appels discriminatoires au boycott des produits israéliens* », adressée aux procureurs le 20 octobre 2020 par le ministère de la Justice, **cliquez ici**.

Vous avez été confronté(e) à un contenu à caractère raciste, antisémite ou anti-LGBT et souhaitez lutter contre la propagation des discours de haine en ligne ? Signalez-le sur le service de police PHAROS en **cliquant ici**.

Pour accéder au rapport de l'OSCE sur les crimes de haine commis en France pour l'année 2019, **cliquez ici**.



Audiences récentes et à venir

Mercredi 14 octobre 2020, audience concernant Vincent Reynouard, militant négationniste multi-récidiviste, poursuivi pour contestation de crime contre l'humanité, suite à la diffusion de vidéos en ligne.

Avocate : Maîtres Sophia TOLOUDI

Juridiction : Tribunal correctionnel de Paris

Mardi 17 novembre 2020, audience concernant trois néonazis du bar identitaire "La citadelle" à Lille, poursuivis pour violences racistes, provocation à la haine raciste et incitation à commettre un acte terroriste.

Avocate : Maître Kaitoum GACHI, substituée par Maître Nicolas NEF NAF

Juridiction : Tribunal correctionnel de Lille

Mercredi 18 novembre 2020, audience d'appel contre Alain Soral,



Derniers communiqués

Confirmation de la condamnation d'un élu RN pour provocation à la haine

(publié le 18 décembre 2020)

La Cour d'appel de Reims a confirmé ce 16 décembre la condamnation prononcée en juin 2020 contre Jean-Patrick Vernet, élu du RN... **lire la suite**

Trump bafoue le droit international. Le Sahara occidental n'est pas à vendre

(publié le 14 décembre 2020)

Trump est décidé à nuire jusqu'à la fin de son mandat le 20 janvier 2021. Aux États-Unis, il accélère les exécutions de condamnés à mort... **lire la suite**

10 décembre : « tous les hommes... »

(publié le 9 décembre 2020)

Le 10 décembre 1948, l'ONU adoptait la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Comme chaque année, le MRAP salue cet événement considérable dans l'histoire de l'humanité... **lire la suite**

poursuivi pour provocation à la haine raciste, diffamation raciste et injures racistes publiques, suite à la diffusion d'un rap antisémite sur son site internet « égalité et réconciliation ».

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : Cour d'appel de Paris

Mercredi 25 novembre 2020, audience concernant Renaud Camus, poursuivi pour injure raciste publique envers un groupe de personnes, suite à

des propos diffusés sur Twitter.

Avocate : Maître Vanessa ZENCKER

Juridiction : Tribunal correctionnel de Paris

Délibéré fixé au 10 février 2020

Jeudi 26 novembre 2020, audience d'appel concernant Henry de Lesquen, poursuivi pour provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence raciste, suite à des propos diffusés en ligne.

Avocate : Maître Kaltoum GACHI

Juridiction : Cour d'appel de Paris

Délibéré fixé au 14 janvier 2020

Jeudi 17 décembre 2020, audience de renvoi concernant MC ROBLOX CRAFTER, de son vrai nom Ange PANNET, poursuivi pour provocation à la haine envers les juifs, les noirs et les arabes, suite à la publication d'une vidéo sur YouTube.

Avocat : Maître Philippe PRESSECO

Juridiction : Tribunal correctionnel de Toulouse

Jeudi 14 janvier 2021, audience d'appel concernant Dieudonné MBALA MBALA, poursuivi pour complicité d'injures racistes publiques en raison de l'origine, suite à la publication d'une vidéo et d'une chanson intitulées « *C'est mon choaaa* »

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : Cour d'appel de Paris

Jeudi 4 février 2021, audience de renvoi concernant Britgitte Bardot, poursuivie pour injures racistes publiques envers un groupe de personnes, après la diffusion d'une lettre ouverte adressée au préfet de La Réunion.

Avocat : Maître Philippe PRESSECO

Juridiction : Tribunal correctionnel de Saint-Denis

Violence insupportable cette nuit à Paris

(publié le 24 novembre 2020)

Cette nuit, de nombreuses associations et des avocats ont aidé des exilés à installer un campement Place de la République. Ces exilés ont été abandonnés... [lire la suite](#)

Menaces sur les droits et les libertés : la protestation monte

(publié le 15 novembre 2020)

Face à la gravité de l'épidémie de COVID 19 et aux attentats, des décisions gouvernementales et des votes du parlement ne cessent... [lire la suite](#)

Confirmation de la condamnation des auteurs d'agressions racistes anti-Asiatiques

(publié le 12 novembre 2020)

La Cour d'appel de Paris a confirmé ce jour la condamnation à de la prison ferme prononcée en mai 2020 contre trois individus, auteurs d'une série de.... [lire la suite](#)

Retour sur les propos scandaleux de M. Reda président de la Mission "racisme" de l'Assemblée nationale

(publié le 21 octobre 2020)

La conférence des présidents de l'Assemblée nationale a créé le 3 décembre 2019 une « Mission d'information sur l'émergence... [lire la suite](#)

Crime de Conflans-Sainte-Honorine : indignation et colère

(publié le 17 octobre 2020)

Le MRAP est horrifié par le crime barbare qui a coûté la vie à un enseignant de Conflans-Sainte-Honorine.... [lire la suite](#)

Des policiers racistes de Rouen révoqués

(publié le 8 octobre 2020)

Les policiers de Rouen mis en cause en décembre 2019 pour des propos racistes, échangés en privé sur la messagerie WhatsApp, ont été révoqués... [lire la suite](#)

Tags antisémites

(publié le 8 octobre 2020)

Le MRAP est profondément indigné par le saccage et les inscriptions antisémites, accompagnées d'emblèmes pro-nazis, dont a été l'objet un restaurant... [lire la suite](#)

*Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, **association créée en 1949**, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.*

Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr

© 2021 MRAP
Auteur : Service Juridique

<https://www.facebook.com/MRAP-823565947739102/>
<https://twitter.com/MrapOfficiel>

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

